

**DATE DE CONVOCATION :** 10 Novembre 2021

**CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS :** K. GAI - B. LAFAYE- G. MIGNON- M.H. AUBINEAU - P. FRÉON - M.A. CHEVALIER - G. MICHELY -J.P. DESLIAS- P. ORMECHE - S. BROUILLET - W. BOURGÉAU - A. DUBRUN - F. GUIRAO - H. ROSARIO - E. CLEMENTEL - S. RAYNAUD - P. BERTON - C.RAFIN - S. BUTET.

**CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSES AYANT DONNÉ POUVOIR :** M. VILLEGGER donne pouvoir à B. LAFAYE - T. DEGRANDE donne pouvoir à M.H. AUBINEAU - JF CESSAC donne pouvoir à K. GAI - K. PERROIS donne pouvoir à S. BROUILLET - S. DELIMOGEES donne pouvoir à P. BERTON -

**SECRETAIRE DE SEANCE :** F. GUIRAO

**OBJET : RECENSEMENT DE LA POPULATION – REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS, DU COORDONNATEUR ET DU COORDONNATEUR ADJOINT**

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire est notamment chargé de procéder aux enquêtes de recensement. L'opération de recensement de la population de la commune de Châteauneuf sur Charente est prévue du 20 janvier au 19 février 2022.

Selon l'article 156 de la loi N°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité « les enquêtes de recensement sont effectuées par des agents recenseurs, agents de la commune ou de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale affectés à cette tâche, et recrutés par eux, à cette fin »

La désignation des agents recenseurs et leur condition de rémunération sont du ressort de la commune. Les agents sont nommés par arrêté municipal.

Dans le cadre des opérations de recensement à effectuer en début d'année 2022, il est proposé de créer 8 postes d'agents recenseurs. Leur rémunération brute serait calculée en fonction du nombre de questionnaires remis, et comme suit :

- Feuillet logement : 1.00 €
- Feuillet individuel : 1.40 €

Les charges patronales liées à ces rémunérations sont supportées en totalité par la commune.

La commune indemniserait également sur la base du taux horaire du SMIC

- En partie fixe :
  - ✓ 6 heures de formation
  - ✓ 20 heures pour les tournées de reconnaissance
  - ✓ Une indemnité pour frais de carburant : forfait de 40 Euros

Une rémunération particulière pour le coordonnateur est également proposée au regard du temps passé aux opérations du recensement. Elle pourra prendre la forme soit de paiement d'heures supplémentaires, de récupération ou de prime versée au titre du CIA, une mixité des dispositifs étant possible. Le cas échéant, le coordonnateur adjoint pourra bénéficier de rémunération et/ou récupération d'heures supplémentaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **PAR 25 VOIX POUR** :

- Décide de créer, 8 postes d'agents recenseurs sur la période du recensement et de procéder à leur recrutement.
- Fixe la rémunération des agents selon les conditions précédemment exposées soit :
  - En partie variable :
    - ✓ Feuillet logement : 1.00 € par feuillet.
    - ✓ Feuillet individuel : 1.40 € par feuillet individuel.
  - En partie fixe :
    - ✓ 6 heures de formation
    - ✓ 20 heures pour les tournées de reconnaissance
    - ✓ Une indemnité pour frais de carburant : forfait de 40 Euros

FIXE une rémunération particulière pour le coordonnateur qui prendra la forme soit de paiement d'heures supplémentaires, de récupération ou de prime versée au titre du CIA, une mixité des dispositifs étant possible. Le cas échéant, le coordonnateur adjoint pourra bénéficier de rémunération et/ou récupération d'heures supplémentaires.

**AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout document nécessaire au déroulement du recensement de la population.

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire  
Jean-Louis LEVESQUE